Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260901-DE

VILLE DE
Ploufragan

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

COMMUNE DE PLOUFRAGAN
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2026

Convocation du 2 septembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le huit septembre à 19h00, le conseil municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en session ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Bruno BEUZIT, Maire.

PRESENTS : Bruno BEUZIT, Mari COURTAS, Anthony DECRETON, Maryse LAURENT, Patrick COSSON, Annie LABBE, Pascal DUBRUNFAUT, Pascale GALLERNE, Emmanuel LE NOA, Céline PESTEL, Maxime LE CRONC, Pascale LABBE, Abdel BELARBI, Mohamed MEZILET, Pierre-Yves BRUNEL, Karine BOIVIN, Marie-Ange LE FLANCHEC, Pascal FOURNET, Viviane BOULIN, Bruno THYS, Annick MOISAN, Aude SECONDINO, Rokiatou KEITA, Eric PRONGET, Marie PASCO, Yvon LE PERDU, Catherine PEDRON, Pascal JEGO, Maryline MORFOUASSE et Estelle BREILLOT

POUVOIRS : Christine ORAIN donne pouvoir à Annie LABBE
Luc STRIDE donne pouvoir à Mari COURTAS
Pierre SALOU donne pouvoir à Maryse LAURENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Estelle BREILLOT

Membres en exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

2026-09-01 - Motion pour la reprise et la finalisation du contournement sud de Saint-Brieuc sur son tracé initial (liaison les Plaines Villes – le Sépulcre)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2023-601 du 9 mai 2023, le Conseil municipal de Ploufragan avait exprimé son incompréhension et sa profonde amertume face à l'annonce, par le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, de l'abandon - pour des raisons notamment financières - du tracé initial de la rocade de contournement sud de Saint-Brieuc jusqu'à la RN 12 au Sépulcre, au profit d'un tracé alternatif empruntant les RD 45 et 36 avec un contournement de la ville de Trémuson.

Trois ans après cette délibération, la situation reste inchangée : le tronçon reliant Les Plaines Villes au Sépulcre demeure au point mort, alors que la commune de Ploufragan continue de supporter les conséquences directes de cette situation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la motion suivante :

Considérant :

- que la section de rocade réalisée entre Les Plaines Villes et Merlet (2,6 km), ouverte à la circulation depuis décembre 2022 sur le territoire de Ploufragan et financée à hauteur de 14 millions d'euros par le Conseil départemental (70 %) et Saint-Brieuc Armor Agglomération (30 %), doit encore être portée à 2x2 voies et reste sans débouché cohérent tant que la liaison vers Le Sépulcre n'est pas réalisée ;

- que la commune de Ploufragan a d'ores et déjà supporté les impacts fonciers et d'aménagement liés au tracé initial, qui scinde son territoire en deux ;

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260901-DE

- que le tracé alternatif via les RD 45 et 36 en direction de Trémuson ferait porter un trafic de délestage de la RN 12 sur l'axe Merlet – Pont Noir, aujourd'hui saturé, dangereux et mal dimensionné pour absorber des flux aussi hétérogènes que les véhicules légers, poids lourds, engins agricoles, cycles et piétons ;

- que ce tracé alternatif ferait peser un risque accru de pollution sur la réserve d'eau potable du lac de Saint-Barthélemy, qui alimente l'agglomération briochine, en raison de l'augmentation attendue du trafic de poids lourds, notamment de camions-citernes d'hydrocarbures ;

- que le territoire de Ploufragan accueille des zones d'activités économiques majeures pour le bassin d'emploi briochin : la Technopole, le Zoopôle, le parc d'activités des Châtelets et Les Plaines Villes ;

- que le contournement sud, présenté par le Département des Côtes-d'Armor comme une opération d'envergure devant à terme relier plusieurs communes du sud de l'agglomération, ne figure aujourd'hui dans aucun projet contractualisé de l'avenant Mobilités 2023-2027 au Contrat de Plan État-Région Bretagne, alors que les besoins de désenclavement et de sécurité routière du sud de l'agglomération briochine restent entiers.

RAPPELLE :

- que le tracé initial entre Les Plaines Villes et Le Sépulcre répond aux objectifs historiques du projet : optimiser les liaisons Nord-Sud entre les territoires de Paimpol-Goëlo et de Loudéac, améliorer la fluidité du trafic, et limiter le trafic de transit dans les communes du Sud-Ouest de l'agglomération ;

- que ce tracé fait l'objet d'études, de procédures, d'acquisitions foncières et de financements déjà engagés, dont l'abandon ferait perdre le bénéfice et générerait des surcoûts considérables ;

- qu'il est inscrit dans les documents de planification et d'urbanisme, notamment le SCoT et le PLUi ;

- que l'ensemble des maires de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'est exprimé de façon unanime en faveur de la liaison Le Perray – Le Sépulcre, considérée comme un élément majeur et indispensable d'aménagement du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

DEMANDE :

- la finalisation du tronçon Les Plaines Villes – Le Sépulcre sur son tracé initial, seul à même de répondre aux objectifs historiques du projet et de ne pas pénaliser une seconde fois le territoire de Ploufragan ;

- le maintien des réserves foncières et des orientations inscrites au SCoT et au PLUi permettant la réalisation de ce tracé ;

- la reprise sans délai des démarches techniques, foncières et réglementaires nécessaires à son aboutissement ;

- la relance d'un travail partenarial entre l'État, la Région Bretagne, le Département des Côtes-d'Armor, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes concernées, dont Ploufragan ;

- l'inscription de la finalisation du projet parmi les priorités du prochain Contrat de Plan État-Région, à compter de 2027.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 022-212202154-20260908-DB20260901-DE

RÉAFFIRME :

- son incompréhension et son opposition au tracé alternatif via les RD 45 et 36, qui ne répond à aucun des objectifs du projet initial et ferait peser des risques nouveaux en termes de sécurité pour les flux automobiles, cyclistes et piétons, et sur la ressource en eau potable de l'agglomération ;
- son attachement à une solution cohérente et durable, garante de la sécurité routière, de la qualité de vie des habitants de Ploufragan et de l'équilibre du développement économique du territoire.

AFFIRME

- qu'une collaboration active entre l'État et l'ensemble des collectivités concernées est indispensable pour mener ce projet à son terme.

A Ploufragan, le 14 septembre 2026,

Le Maire
Bruno BEUZIT





La secrétaire de séance
Estelle BREILLOT

